



PREFET DU HAUT-RHIN

Conseil départemental



Haut-Rhin

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COPIE

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRETE PREFECTORAL N° 30 août 2017 - 068 - GES

ARRETE DEPARTEMENTAL N°446 / 2017 - DIR

Portant **réglementation permanente** de la circulation à l'intersection des RD 415 (route classée à grande circulation) et RD 9, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **WIDENSOLEN**

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour renforcer la sécurité des usagers empruntant la RD 9, depuis l'agglomération de WIDENSOLEN, pour rejoindre la RD 415 (route classée à grande circulation), il est nécessaire de modifier le régime de priorité au débouché de la RD 9 sur la RD 415 (route classée à grande circulation),

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} - La signalisation de type "Cédez-le-passage" est remplacée par un régime de priorité dit "STOP" au débouché de la RD 9, à son intersection avec la RD 415 (route classée à grande circulation), hors agglomération, sur le ban communal de WIDENSOLEN.

Article 2 – Les usagers débouchant de la route départementale n° 9 (PR 0+000), à son intersection avec la RD 415 (route classée à grande circulation), entre les P.R. 36+515 et PR 36+525, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 415 (route classée à grande circulation). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

Mme le Maire de la Commune de WIDENSOLEN,
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
M. le Commandant de la C.R.S. 38,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **30 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
p/b Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

Thierry GENDRE

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Philippe STIEVENARD

~~Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,~~
Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin
Hélmy WITH